

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> Objet de la Délibération : <b>Taux d'imposition des taxes directes locales 2024</b>  <b>Séance du 11 avril 2024</b>
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	
Arrondissement de BOULOGNE SUR MER	
Canton d'OUTREAU	
<b>Commune d'Hesdin l'Abbé</b>	

Date de la convocation : 04/04/2024	Nombre de conseillers en exercice : 19	Quorum : 10	
Date d'affichage : 15/04/2024	Présents : 14	Représentés : 1	Votants : 15
	Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0

L'An deux mil vingt-quatre, le onze avril à 20 Heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BENTZ, Maire.

**PRESENTS :** Tous les membres en exercice à l'exception de Mmes Marie-France DIDRY (pouvoir à M. Dominique DESCAMPS), Caroline REGNAULT et Florence ROSE, absentes excusées, Mme Clémence WADOUX, absente et M. Jean-François DESOOMER, absent,

**Secrétaire de séance :** Bruno MALLEVAEY

#### Texte de la délibération

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de maintenir les taux d'imposition 2023 pour l'année 2024 :

- Taux de taxe sur le foncier bâti : **47,39 %**
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : **41,50 %**
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **19,43 %**

Fait en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

#signature#